

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL S. RICHARTE, P. ROUSTAN, N. ENJALRIC, Y. LE MOAL, C.JEAN, J.JEAN

Absents : T. BEAUQUIER, J. MALLET

Procurations : J. MALLET à R-M. BERGER

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Marie- Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 et du 18 novembre 2016
2. CCGPSL : attribution fonds de concours 2016 (chauffage Eglise et Aménagement Place du Jeu de Ballon)
3. CCGPSL : demande Fonds de Concours 2017
4. Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire
5. Travaux de mise en accessibilité de l'École : lancement de la consultation (MAPA) pour les différents lots et pour le bureau de contrôle
6. Travaux d'aménagement du D1 : convention avec le Département de l'Hérault
7. Convention avec le Département de l'Hérault pour l'assistance technique Assainissement
8. Modification du tableau des effectifs
9. Zip : devis sauvegarde Mairie
10. Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Buzignargues
11. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Grand Pic st Loup
12. Syndicat Mixte du Vidourle : convention de co-maîtrise d'ouvrage Etude hydraulique du bassin versant de la Bénovie
13. Commune de Buzignargues c/ M.Genissieux (Dépôts sauvages –dégâts sur le Chemin des Plans) : Jugement du 15 décembre 2016 ; Appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Montpellier
14. SIVU de Fontbonne
15. Présentation du projet de construction de Monsieur Maffei
16. Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 questions à l'ordre du jour :

1- Parcours de santé

2- Convention « danse »

3- Demande de mise à disposition de la salle polyvalente à Emmanuel DJOB

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rajouter ces 3 points.

Ces questions seront traitées en fin de séance.

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 et du 18 novembre 2016

Le Conseil Municipal valide sans réserve le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2016.

Le Conseil Municipal demande la modification du point 4 sur le compte rendu de réunion du 18 novembre 2016, concernant le parcours sportif.

2/ Devis sauvegarde Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un système de sauvegarde informatique. Elle présente le devis de la société 2ip en charge de la maintenance informatique. Le Conseil Municipal adopte à la majorité des votants moins 1 abstention la mise en place d'une sauvegarde externe par la société 2ip (devis DC0746) :
Contrat annuel : 299.28 € HT
Frais d'installation : 99 € HT

3/ CCGPSL : attribution Fonds de concours 2016

1- Chauffage de l'Eglise

Madame le Maire indique que, pour la mise en place d'un chauffage dans l'Eglise, la Commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 206.13 €. Le cout prévisionnel de l'investissement étant de 2 412.25€ et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 2 412.25€. La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Madame le maire indique enfin que, par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 206.13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour la mise en place d'un chauffage dans l'Eglise sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 1 206.25 €.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

2- Parking Place du Jeu de Ballon

Madame le Maire indique que, pour l'aménagement d'un parking place du Jeu de Ballon la Commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 704.55 €. Le cout prévisionnel de l'investissement étant de 3 409.09 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 3 409.09 €. La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Madame le maire indique enfin que, par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 704.55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement d'un parking place du Jeu de Ballon sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 1 704.55 €.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

4/ CCGPSL : demande Fonds de concours 2017

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal valide la demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour les travaux d'accessibilité de l'école, la création du parcours de santé, la mise en place de la signalétique dans le village, et l'acquisition d'une sono portable. Madame le Maire précise que les crédits attribués sont de 30 000 € maximum /an /commune.

5/ Réserve Parlementaire

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de demander des subventions à Monsieur le Sénateur, Jean Pierre Grand au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement du D1 (création du giratoire).

6/ Travaux de mise en accessibilité de l'École

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation doit être lancée pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Elise CAUSSE. Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en place un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à lancer et à signer un Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Elise CAUSSE.

7/ Travaux d'aménagement du D1 : convention avec le Département de l'Hérault

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par le Département de l'Hérault concernant les travaux d'aménagement du D1. Cette convention détermine la répartition des dépenses entre la Commune et le Département.

Le Conseil Municipal valide le principe de cette convention sous réserve d'éclaircissement quant à la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des dépendances de la voirie.

Madame le Maire doit rencontrer prochainement les personnes en charge du dossier au Département.

8/ Convention avec le Département de l'Hérault pour l'Assistance technique assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique.

La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (DGF2016) est pour nous de 291 habitants, notre participation forfaitaire est donc de 232.80 €,

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, je vous propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 232.80 €,
- de m'autoriser à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,

Précise que la somme de 232.80 € sera inscrite au budget 2017

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département de l'Hérault

9/ Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que considérant les besoins du service, il y a nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/02/2017 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative		
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 Temps Complet (35h00)	
Filière technique		
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 Temps Non Complet (17h30) 1 Temps Complet (35h00)	

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

10/ Plan de Prévention des Risques Inondation de Buzignargues

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté n°2015-OI-877 du 12 juin 2015 Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Commune de Buzignargues.

Elle précise que la procédure d'élaboration a atteint la phase de la consultation. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Commune doit donner un avis sur le projet de PPRI.

Une présentation du dossier de consultation officielle est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Commune tel que présenté.

11/ Transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prévues à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR) selon laquelle « la Communauté de Communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi. Si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu».

Il ressort de ce dispositif que la commune qui souhaite s'opposer au transfert de la compétence PLU, doit le faire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

C'est pourquoi Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, estime que l'échelon communal lui paraît plus approprié pour gérer l'urbanisme car les conseillers municipaux connaissent bien le territoire et l'état des réseaux, là où un conseiller communautaire ne pourra jamais connaître aussi précisément les caractéristiques de 36 communes.

Par ailleurs, le Conseil Municipal note qu'aucune revendication des administrés ne va dans le sens d'une instruction de l'urbanisme par l'intercommunalité.

En conséquence, le Conseil Municipal de Buzignargues s'oppose au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes Grand Pic St Loup.

**12/ Syndicat Mixte du Vidourle :
Convention de co-maîtrise d'ouvrage
Etude hydraulique du bassin versant de la Bénovie**

Madame le Maire donne lecture de la convention de co-maitrise d'ouvrage Etude hydraulique du Bassin Versant de la Bénovie passée entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle et les communes du bassin versant de la Bénovie pour la réalisation d'une étude du risque inondation complémentaire au PPRI dans le but de proposer des solutions d'aménagement et diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées.

Elle précise que pour Buzignargues, c'est la Communauté de communes du grand pic st loup qui signe la convention.

**13/ Commune de Buzignargues c/Monsieur Genissieux
(Dépôt sauvage sur le Chemin des Plans)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Montpellier lors de son audience du 15 décembre 2016 :

- condamnation de Monsieur GENISSIEUX à verser à l'Etat la somme de 10 000 €
- rejet des demandes de dommages et intérêts
- condamnation de Monsieur GENISSIEUX à verser à la Commune la somme de 800 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

La Commune a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Montpellier pour demander un dédommagement pour la remise en état du chemin des plans par la commune.

14/ SIVU de Fontbonne

Suite au départ en retraite de Madame Henriette ESTEVE, une discussion est engagée au sein du SIVU de Fontbonne pour la nomination d'un nouvel agent sur ce poste.

15/ Présentation du projet de construction de Monsieur MAFFEI

Madame le Maire présente le projet de construction de Monsieur et Madame Maffei, pour une maison d'habitation, sur la parcelle B956.

Le Conseil Municipal à la majorité des votants retient la proposition avec le toit à 4 pentes (en lieu et place des toits plats). Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France sera demandée afin de statuer en concertation sur ce projet ainsi que sur la conduite à tenir pour des projets futurs.

16/ Parcours de santé

Madame le Maire rappelle les différentes propositions reçues pour la création du parcours de santé :

- 1- ONF : défrichage, élagage, piquetage du terrain, + fourniture et pose du parcours sportif : 21 490 € HT (sans mobilier ni éléments de fitness)
- 2- ALTRAD fourniture et pose du parcours sportif, du parcours fitness et du mobilier : 17 948 € HT (sans débroussaillage)
- 3- La société Quali Cité n'a pas donné suite à notre demande de devis.
- 4- SERPE débroussaillage du terrain : 2 920 € HT
- 5- NATURE LANGUEDOC débroussaillage du terrain : 3 500 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir :

- 1- L'entreprise SERPE pour le débroussaillage du terrain : 2 920 € HT (devis 34/16-0463/GV)
- 2- La société ALTRAD pour la fourniture et la pose des éléments du parcours de santé + éléments de fitness + mobilier : 17 948 € HT (devis du 3 novembre 2016)

17/ Convention « Danse »

Le conseil municipal décide de demander une participation financière de 50 € à Madame Célia MATHIEU, autoentrepreneur, pour une utilisation hebdomadaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2017. Si l'activité est reconduite, une nouvelle convention sera établie au mois de septembre.

18/ Demande de mise à disposition de la salle polyvalente à Monsieur Emmanuel DJOB

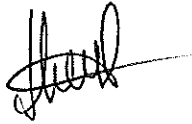
Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Emmanuel DJOB, chanteur, qui souhaiterait faire des répétitions dans la salle polyvalente, tous les lundis de 10h à 16h, plus 1 mardi/mois. Cette demande étant difficilement conciliable avec la tranquillité des habitants (nuisances sonores) et les activités ordinaires hebdomadaires qui se déroulent dans la salle, le Conseil Municipal ne peut donner une réponse favorable à Monsieur DJOB.

19/ Questions diverses

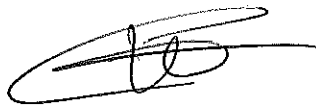
Néant.

La séance est levée à 22h20.

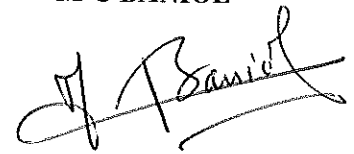
A.ROUVIERE-ESPOSITO



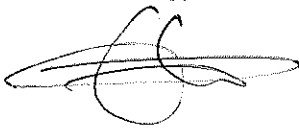
S. RICHARTE



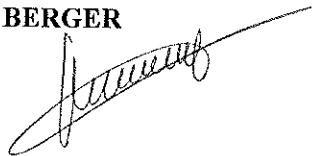
M-C BANIOL



C. JEAN



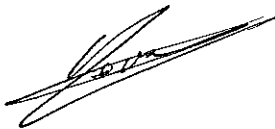
R-M. BERGER



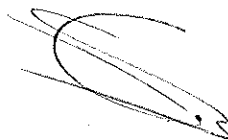
Y. LE MOAL



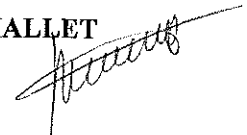
P. ROUSTAN



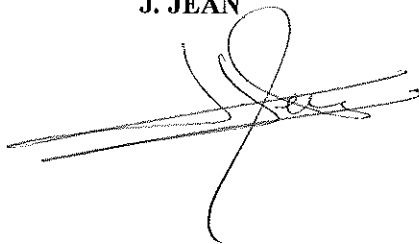
N. ENJALRIC



J. MALLET



J. JEAN



T. BEAUQUIER